

Mention à la correspondance du jugement de trois ennemis de la République, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Mention à la correspondance du jugement de trois ennemis de la République, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 167;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26406\\_t1\\_0167\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26406_t1_0167_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Michel Lapierre, 6 liv.;  
Jean-Baptiste Lapierre, 3 liv.;  
Et Hubert Marjalet, 10 liv.; le tout en assignat, ce qui fait une somme de 22 liv.

Plus, 4 décorations militaires.

Plus, de la part du Comité de surveillance de Réunion-sur Oise :

1 tabatière;  
1 chaîne de montre;  
1 chaîne de col, avec un pigeon;  
2 cachets, dont l'un à jour, et l'autre avec une pierre;  
2 croix;

Le tour d'un cœur,

Et 1 bague: le tout pesant 4 onces 5 gros.

1 paire de boucles d'oreilles à large tête, montée en pierres distinctes;

1 bague d'or, entourée de pierres précieuses;

1 autre montée en pierres plates;

12 morceaux de boucles d'oreilles en grenats;

1 paire de bracelets à pierres;

2 croix à grenats;

3 paires de boutons d'argent montés en pierre;

1 paire et 1/2 de boucles d'oreilles montées en pierres;

Et argenterie, 41 marcs 7 onces 3 gros (1).

## b

Le citoyen Charles Rousseau, demeurant à Nantes, place de la Comédie, a envoyé le duplicata d'un récépissé de la somme de 8000 liv., qu'il avoit versée dans la caisse de l'emprunt forcé à Nantes, le 5 pluviôse, et dont il fait offre à la nation, pour les frais de la guerre.

La séance est levée à trois heures (2).

**Signé, CARNOT, président, ISORE, PAGANEL, POCHOLLE, N. HAUSSMANN, DORNIER, BERNARD (de Saintes), secrétaires.**

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

### 45

La correspondance n'offre de remarquable que les faits suivants :

On a trouvé dans le bataillon de Senlis un émigré qui a payé de sa tête la peine de sa trahison (3).

Un gendarme qui a trouvé mauvais que l'on n'eût pas accordé la trêve de 2 ans proposée par les puissances coalisées a été livré à la commission militaire d'Angers et guillotiné.

On a traduit devant la même commission un individu qui a osé regretter Westermann (4).

(1) B<sup>m</sup>, 21 flor.

(2) P.-V., XXXVII, 71.

(3) Mess. soir, n<sup>o</sup> 629; J. Sans-Culottes, n<sup>o</sup> 448; Audit. Nat., n<sup>o</sup> 594; J. Perlet, n<sup>o</sup> 594.

(4) Mess. soir, n<sup>o</sup> 629. Voir ci-dessus, n<sup>o</sup> 27.

### 46

[La c<sup>no</sup> Prévost, à la Conv.; s.d.] (1).

« Représentans du peuple,

Organe d'une infortunée dont la naissance fut longtemps un problème, je viens, en son nom, vous présenter le tableau le plus révoltant du despotisme de l'ancien régime.

Arrivée jusqu'à l'âge de 25 ans sans savoir de qui elle tenait le jour, elle parvint, après bien des recherches, à découvrir qu'elle était née dans la nuit du 17 au 18 juillet 1755, de la femme de Barkenroode, ci-devant ambassadeur d'Hollande, dans sa maison dite, *hôtel d'Hollande*, rue du faubourg Honoré, et qu'elle avait été baptisée le lendemain sur la paroisse alors St-Sulpice, sous le nom de Marie Jacqueline, fille d'un père et d'une mère inconnus. Pourquoi ce mystère ? Daignez m'épargner le reste.

Sur sa plainte en suppression d'état, une information composée de plusieurs témoins. D'après cet axiome : *patro est quem nuptia demonstrant*, qu'elle est fille légitime de l'ambassadeur d'Hollande.

Elle se disposait à poursuivre l'exercice de ses droits lorsqu'elle en fut empêchée par les menaces réitérées qui lui furent faites d'être enfermée pour le reste de ses jours, si elle continuait à donner des suites à ses réclamations; on reconnaît les effets du despotisme. Ce n'est pas sous le signe de la liberté qu'on eut osé tenir un pareil langage ! la voix de la nature n'eut point été étouffée, mais alors régnaient les tyrans, elle fut forcée de se taire, et pour prix de son silence, l'ambassadeur lui constitua une rente de 3 000 livres dont les arrérages lui ont été payés jusqu'au mois d'octobre 1792.

Issue de ce qu'on appelait alors des parents illustres et riches, ayant des droits certains à leur rang et à leur fortune, elle y renonça sans regret, elle eut rougi d'avoir le moindre rapport avec eux, par cela seul qu'ils n'avaient rien négligé pour lui cacher sa naissance.

Dégagée de tous ces préjugés ridicules, de ces vains titres qui deshonnorent les vrais amis de l'égalité, elle est devenue l'épouse d'un défenseur de la patrie, bon républicain, qui s'est rendu recommandable par son civisme; c'est le citoyen Prévost, commandant de la place à Narbonne.

Le sacrifice de sa pension ne lui eut pas plus coûté que celui de ses titres et de ses droits, elle y eut renoncé avec le même plaisir, mais, devenue mère de 3 enfans, sans fortune et avec très peu de ressources, elle s'est vue forcée de la réclamer, les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons vis-à-vis de la Hollande, en ont fait suspendre le paiement.

La nation tient sous sa main, dans ce moment, appartenant au ci-devant ambassadeur d'Hollande, des fonds considérables placés dans la maison Vandenyver, un palais somptueux, un riche mobilier et surtout beaucoup d'argenterie.

Que ce gage serve à réparer les torts d'un père dénaturé envers son enfant, que la nation lui

(1) DIII 249, pièce 23.